



EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de **SOLLIES PONT**

VILLE DE SOLLIES PONT

Séance du mardi 8 mars 2011

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	31

Date de la convocation
23 février 2011

Date d'affichage
1er mars 2011

Objet de la délibération

Direction des finances – Service financier – Actualisation n°2 de l'autorisation de programme et de crédits de paiement numéro 1 relative à la construction de la cuisine centrale.

Vote pour à l'unanimité

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille onze, le huit mars deux mille onze, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, MONTBARBON Sophie, COIQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, GOTTA Marie-Aurore, BOUBEKER Patrick, BOTA Yasmine, DROESCH Michel, BONIFAY Rose-Marie, LAUNAY Michel, BORELLI Huguette, GUERRUCCI Alberto, DELGADO Alexandra, ROUX Jean-Paul, VALLE Evelyne, DESVILETTES Louis, TREQUATTRINI Pascale, LUQUAND Jean-Pierre, BOUTIER Jean-Paul, LE TINNIER Nathalie, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges.

Procurations :

KASPERSKI Christophe donne procuration à GARRON André,
RIGAUD Catherine donne procuration à BOTA Yasmine,
CHAOUCHE Dalèl donne procuration à MONTBARBON Sophie,
CHASTAIGNET Elisabeth donne procuration à RIMBAUD Georges.

Absentes :

AUTRAN Martine, FOREST Marie-Paule

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Yasmine BOTA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

PREAMBULE

L'autorisation de programme et de crédits de paiement n°1 relative à la construction de la cuisine centrale, créée par délibération du 26 mars 2009, a été actualisée lors du vote du budget primitif du 25 février 2010. Le marché ayant été lancé, il convient d'actualiser les montants.

A ce jour, seule une subvention de 90 000 € a été notifiée par le conseil général.

Vu le Code général des collectivités locales, notamment les articles L.2311-3 et R 2311-9,

Vu le décret n°2005-1661 du 27 décembre 2005, modifiant le Code général des collectivités territoriales (partie réglementaire)

Vu la délibération du 26 mars 2009, par laquelle le conseil municipal a adopté l'autorisation de programme/crédits de paiement pour la construction de la cuisine centrale,

Vu la délibération du 25 février 2010 relative à l'actualisation n°1 de cette autorisation de programme,

Considérant, qu'il est nécessaire de présenter une situation de l'autorisation de programme/crédits de paiement à jour, tenant compte du recalage de son échéancier, des montants financiers actualisés et des dépenses réalisées pour l'exercice 2010,

Après avoir obtenu toutes explications utiles et en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité de ses membres présents et représentés

DECIDE d'actualiser l'autorisation de programme et de crédits de paiement n°1 concernant la construction de la cuisine centrale conformément au détail ci-joint annexé à la présente.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Le maire,

Docteur André GARRON

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

11 MARS 2011
16 MARS 2011



